

Membres en exercice : 96 titulaires - 61 suppléants

Nombre de présents : 49

Nombre de votants : 65

Convocation envoyée le : 11 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin à 18h00, s'est tenu le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale dans la salle du Conseil de l'annexe de la CCBDP à Buis-les-Baronnies sous la présidence de Thierry DAYRE

Etaient présents : 49 (dont 4 suppléants)

DAYRE Thierry, GREGOIRE Michel, BAS Claude, NICOLAS Alain, RICHARD Eric, BERNARD Sébastien, MONPEYSSSEN Jean-Jacques, RUYSSCHAERT Christelle, PEYRON Roland, ROCHAS Pascale, GARCIA Jean, SALIN Olivier, LAGET Jean-Michel, DECONINCK Stéphane, MACIPE Nadia, ARMAND Marie-Noëlle, BARBANSON Fabienne, BOTTINI Monique, CAHN Philippe, CHAMBON Claude, CHARRASSE Daniel, CLEMENT Rémy, CLEMENT Augustin, COMBES Pierre, DONZE André, DUPOUX Sébastien, FERNANDES José, FOUGERAS Lionel, FRACHINOUS Alain, GAUTHIER Eliane, GREGOIRE Jean-Luc, HAIM Juliette, LABROT Alain, LANTHEAUME Pascal, LEDESERT Philippe, LYOBARD Eric, MONGE Alain, NICOLAS Jean-Louis, PILOZ Odile, QUARLIN Mireille, ROUSSIN Christine, SOMAGLINO Claude, TEULADE Christian, THIRIOT Christian, VIARSAC Roger, CHAUVET Marie-Thérèse, NELH Gérard, PERNET Jean-Luc, VINCENT Michel

Etaient absents ou excusés : 35

ACHAT Ginès, BALDUCHI Monique, BOMPARD Jérôme, BONNEFOY Martial, BONTOUX Géraud, BREDY Muriel, CHAUDET Laurence, CHAUVET Véronique, CONIL Denis, CORNILLAC Christian, DUC Brigitte, ESTEVE Lionel, FAREL Annelise, FEUILLAS Annie, GARNERO Sylvie, GIELLY Patricia, GILLET Didier, GIREN Didier, GRAS Jean-Claude, GRONCHI Yoann, GROSS François, HAMARD Marc, LAFFITTE Didier, MATHIEU André, MORIN Gilbert, NIVON Jacques, PELACUER Jean-Marc, PEZ Gérard, POUYET Stéphanie, PUSTOCH Alan, RAVOUX Gilles, ROUSTAN Sébastien, ROUX Serge, TEISSEYRE Isabelle, TRUPHEMUS Gérard

Excusés ayant donné pouvoir : 16

AMOURDEDIEU Aurore donne procuration à COMBES Pierre, BERGER-SABATIER Martine donne procuration à BOTTINI Monique, BOMPARD Marc donne procuration à FERNANDES José, BOREL Sylvie donne procuration à SALIN Olivier, BOUNIN Florence donne procuration à VIARSAC Roger, CARRERE Christian donne procuration à LAGET Jean-Michel, CHAREYRE Laurent donne procuration à CAHN Philippe, CIRER-METHEL Pascal donne procuration à ARMAND Marie-Noëlle, LAURENT Marie-Christine donne procuration à LANTHEAUME Pascal, LOUPIAS Aurélie donne procuration à TEULADE Christian, MONIER Marie-Pierre donne procuration à DAYRE Thierry, PENIGAUT Alexandre donne procuration à LEDESERT Philippe, ROUSSELLE Didier donne procuration à PILOZ Odile, TACUSSEL Odile donne procuration à NICOLAS Alain, TATONI Thierry donne procuration à GREGOIRE Jean-Luc, TREMORI Michel donne procuration à HAIM Juliette

Monsieur le Président énumère les pouvoirs qui lui ont été remis.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Madame Marie-Noëlle ARMAND est désignée secrétaire de séance.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2025
A 18H00 – SALLE DU CONSEIL DE L'ANNEXE DE LA CCBDP
BUIS-LES-BARONNIES**

➤ **Intervention de Madame Béatrice FERNANDEZ, Directrice des relations avec les collectivités locales chez ORANGE pour présenter la fermeture du réseau cuivre**

Présentation jointe en annexe

Béatrice FERNANDEZ présente la fermeture progressive du réseau cuivre, décidée par Orange, à horizon 2030.

Elle explique que cette bascule a été rendue nécessaire par de multiples raisons, d'ordre technique, économique, environnementale et sociétale.

Elle présente le plan de fermeture du réseau cuivre piloté par Orange qui aura un rythme progressif et comportera 7 lots de fermeture avec pour chaque lot deux jalons à respecter :

- la fermeture commerciale
- la fermeture technique

ainsi que des délais de prévenance réglementaires à respecter.

Elle souligne que, pour réussir, toutes les parties prenantes doivent être mobilisées.

Elle présente ensuite les grands jalons du programme de décommissionnement par lot et par année sur l'ensemble du territoire français.

Puis elle fait un focus sur le territoire de la CCBDP en indiquant le taux de complétude FTTH pour chaque commune et le nombre de logements déployés.

Elle termine avec un référentiel documentaire mis à la disposition de l'ensemble des acteurs pour les accompagner dans la mise en œuvre du projet de fermeture du réseau cuivre sur leur zone.

Sébastien BERNARD trouve qu'Orange est dans un rôle difficile car l'entreprise qui a été gestionnaire du service universel qui est dans l'état devait venir présenter, dans les collectivités qui prennent en charge le déploiement du FTTH, les modalités de démantèlement du réseau cuivre et cela lui fait poser deux questions :

1. Quid du devenir de l'aspect structurel du réseau (débat sur la réutilisation des infrastructures d'Orange pour le déploiement de la fibre) ?
2. Il indique qu'il a un réseau d'eau alimenté par une ressource qui est sur une autre commune avec un service automatisé piloté à distance, avec des endroits névralgiques de ce réseau qui ne sont pas sur sa commune et sur lesquels il ne dispose pas de téléphones mobiles ; ils sont actuellement sur le réseau cuivre. Il demande s'il faudra prendre un abonnement fibre pour ces outils pilotés ou une solution satellite ?

Béatrice FERNANDEZ n'est pas en mesure de répondre à cette question mais propose à Sébastien BERNARD de prendre contact avec elle pour étudier plus finement ce qu'il est possible de faire en termes d'interactions entre les réseaux.

Par ailleurs, elle confirme qu'Orange va s'occuper de la dépose physique de son réseau mais partout où la fibre passe sur les poteaux d'Orange, rien ne va bouger ; partout où il y a doublon, les gros câbles seront enlevés ; tout ne va pas disparaître au niveau des poteaux. Elle précise que les poteaux qui appartenaient à Orange continueront de lui appartenir.

Daniel CHARASSE demande comment vont être servis les quelques clients qui n'auront pas la fibre (comme c'est le cas sur sa commune).

Béatrice FERNANDEZ dit de faire le point directement avec ADN ou de lui faire remonter les éléments pour qu'elle en parle lors de la réunion du 8 juillet car elle ne peut répondre à leur place.

Philippe LEDESERT indique qu'il y a sur sa commune une panne de courant depuis hier et il se demande comment on peut appeler les urgences si on n'a plus rien.

Il lui est répondu que seuls les réseaux mobiles sont impactés de manière aléatoire et une batterie dure environ 20 minutes pour une antenne mobile.

Jean GARCIA remercie Béatrice FERNANDEZ de sa réactivité sur le week-end de la Pentecôte quand la fibre a été coupée pour 180 abonnés de sa commune.

Il rappelle qu'ADN avait indiqué que le déploiement de la fibre serait abouti quand ils auraient atteint 97 % mais on a des endroits qui ne sont pas fibrés car ils sont considérés comme trop éloignés. Il dit qu'il faut espérer que la fermeture technique prendra le temps pour résoudre cela.

Béatrice FERNANDEZ confirme que le réglementaire est extrêmement vigilant. Elle donne l'exemple du lot 2 (fermeture technique en janvier 2026) pour lequel deux communes du Nord Drôme ont été reportées sur le lot 3 car l'ARCEP a estimé que la sécurisation n'était pas suffisamment fiable. Elle indique que rien ne se fait sans validation du réglementaire (pour Orange et opérateurs commerciaux).

Eric LYOBARD dit que dans une petite commune comme la sienne, le réseau 4G est très faible et quand il est coupé, cela dure plusieurs jours, donc il se demande comment faire en cas d'urgence (est-ce que cela porte sur la responsabilité du Maire ?) ; par ailleurs, il est souvent sollicité pour la 4G mais il ne sait pas quoi répondre à ses administrés à ce sujet.

Béatrice FERNANDEZ dit qu'il s'agit de résilience des réseaux ; c'est un sujet sur lequel les opérateurs fibre travaillent avec les forces de l'ordre et les services de secours, en lien avec le cabinet du sous-préfet. Elle précise que dans les solutions alternatives, on a le satellite mais il faut voir si les coupures se produisent souvent.

Eric LYOBARD dit que cela se produit quand il y a un orage ou une branche qui tombe sur le réseau. Sa commune attend depuis longtemps la fibre.

Béatrice FERNANDEZ concède qu'il y a une problématique d'interconnexion Orange / ADN sur ce secteur. Elle précise qu'ils travaillent avec Enedis en cas d'accidentologie notamment sur ce secteur.

Mireille QUARLIN dit que sur la RD94, la fibre est enterrée. Elle demande combien de temps cela va mettre pour que la fibre monte jusqu'au village. Stéphane DECONINCK dit qu'il faut voir avec ADN.

Sébastien DUPOUX demande si Orange a prévu de céder des poteaux à ADN ?

Béatrice FERNANDEZ répond que les poteaux bois sont extrêmement chimiques et polluent les sols. Sur les zones en NATURA 2000, on est sur des poteaux composites. Des solutions ont été trouvées avec ADN.

Il est demandé si les câbles seront également enlevés.

Béatrice FERNANDEZ indique que cela se fera dans un second temps. Il sera donné au fil de l'eau des informations sur la dépose du réseau.

Par contre, les poteaux appartiennent à Orange et il n'est pas convenu de les céder à un autre opérateur.

Thierry DAYRE remercie Béatrice FERNANDEZ pour cette présentation et les réponses apportées.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2025

Administration générale

- 1 Adoption du procès-verbal de la séance du 6 mai 2025
- 2 Subvention attribuée au Comité des œuvres sociales (COS) des Baronnie en Drôme Provençale - Année 2025

Finances

- 3 Budget Principal - Créances éteintes

Ressources humaines

- 4 Créations et suppressions de postes

Transport - Mobilités

- 5 Autorisation de signature de la convention cadre de partenariat 2025-2027 avec l'association Dromolib

Logement - Cadre de vie

- 6 Conventions de participation financière à l'OPAH Rénov+ entre la CCBDP et la Commune de Nyons et la Commune de Buis-les-Baronnies
- 7 Demande de subvention annuelle de suivi animation 2025 de l'Opération programmée de l'habitat intercommunale Rénov + auprès de l'Agence nationale de l'habitat (Anah)
- 8 Autorisation de signature avenant à la convention de veille et stratégie foncière entre la Commune de Buis-les-Baronnies, la CCBDP et l'EPORA
- 9 Autorisation de signature de la convention de partenariat 2025-2026 avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Drôme

Zones d'activités économiques

- 10 ZAE du Grand Tilleul - Acquisition et cession du lot 4

Déchets

- 11 Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés (RPQS) de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale
- 12 Approbation de l'avant-projet définitif (APD) pour l'opération de construction d'une nouvelle déchèterie intercommunale sur la commune de Séderon
- 13 Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2024-011 fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre pour l'opération de construction d'une nouvelle déchèterie intercommunale sur la commune de Séderon

SPANC

- 14 Poursuite du programme d'aides à la réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif

Petite Enfance

- 15 Crèche les Frimousses à Rémuzat - Avenant à la convention de mise à disposition du référent santé et accueil inclusif
- 16 Règlement de fonctionnement et ses annexes pour les crèches et micro-crèches en gestion directe - Année 2025-2026
- 17 Signature d'avenants aux marchés de travaux n° 2024-002 et n° 2024-004 pour la création d'un Pôle Petite Enfance à Buis-les-Baronnies

Enfance

- 18 Modification de la grille tarifaire des journée-nuitées des ALSH intercommunaux

Rapporteur : Nadia MACIPE

Administration Générale

069-2025 Adoption du procès-verbal de la séance du 6 mai 2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 25 du règlement intérieur de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme provençale, adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 13 avril 2021 ;

Vu le procès-verbal de la séance du 6 mai 2025 préalablement transmis aux membres du Conseil communautaire ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 65

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 6 mai 2025 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Monsieur le Président propose de changer l'ordonnancement de l'ordre du jour en raison de la présence du cabinet CEREG en séance pour présenter le projet de déchèterie de Séderon.

Daniel PEYRE du Cabinet CEREG présente l'avant-projet définitif.

Philippe LEDESERT demande comment cela se passe avec les véhicules de location par rapport au lecteur de plaques. Alain NICOLAS répond que l'on va d'abord tester cet équipement sur la déchèterie de Nyons.

Thierry DAYRE rappelle que nous allons mener une étude pour les containers autoportés et le coût global que cela peut faire (investissement) et voir les impacts sur les équipes et la collecte en vue de la nouvelle mandature. Il y a une étude sur une collecte sans ripeur et les points d'apport volontaire.

Il est demandé pourquoi la mise en service de la déchèterie met autant de temps (février 2027).

Daniel PEYRE présente le rétroplanning et précise que le dépôt du permis de construire est suivi d'un délai de 3 mois au minimum puis le montage de consultation et l'analyse des offres prend aussi plusieurs mois.

Lionel FOUGERAS informe que plusieurs de ses administrés lui ont dit que cette zone était inondable.

Alain NICOLAS répond que non. On trouve une dizaine de centimètres d'eau en bas du terrain. Il y a eu une crue sur Séderon il y a deux ans mais il faudrait qu'une crue soit très importante pour arriver à endommager les bennes.

Il présente la délibération suivante qui était ordonnancée en point n°12 initialement dans l'ordre du jour de la séance.

Rapporteur : Alain NICOLAS

Marchés Publics

070-2025 Approbation de l'avant-projet définitif (APD) pour l'opération de construction d'une nouvelle déchèterie intercommunale sur la commune de Séderon

Dans un objectif d'amélioration de la gestion des déchets, de respect des obligations réglementaires et de renforcement du service public local, la CCBDP a engagé une réflexion sur la création d'une déchèterie intercommunale.

L'équipement projeté vise à :

- offrir un service de proximité aux habitants pour le tri et la valorisation des déchets ;
- répondre aux exigences de la réglementation en vigueur ;
- mieux maîtriser les coûts de traitement grâce à un tri optimisé en amont.

L'APD, réalisé par le Bureau d'Etudes CEREG, en sa qualité de maître d'œuvre, a été présenté au Comité exécutif le 20 mai 2025. Ce dernier n'a pas émis de remarques, ni de réserves sur le projet présenté et son coût estimé.

L'APD propose les principales caractéristiques de l'équipement :

- un local gardien de 27 m²,
- un local technique de 50 m² pour accueillir les DDS et D3E avec auvent,
- 9 quais pour accueillir les bennes avec les dalles de réception,
- une plateforme voirie basse de 1 600 m² dédiée aux prestataires,
- une plateforme voirie haute de 1 000 m² dédiée aux usagers,
- les raccordements aux réseaux AEP, EU, pluvial

Au stade de l'avant-projet définitif (APD), le montant estimé des travaux est arrêté à 760 000 € HT, hors prestations supplémentaires éventuelles (PSE) évaluées à 176 500 € HT qui se décompose ainsi :

- éclairage : 11 500 € HT
- vidéosurveillance..... : 15 000 € HT
- contrôle d'accès..... : 55 000 € HT
- compacteur rouleau..... : 95 000 € HT

La CCBDP se réserve la possibilité de retenir tout ou partie de ces PSE en fonction du résultat de la consultation à venir relative au marché de travaux.

Calendrier prévisionnel :

- Dépôt du permis de construire : juin 2025
- Lancement de la consultation des entreprises : octobre 2025
- Démarrage des travaux : février 2026
- Mise en service : février 2027

L'APD répond aux attentes techniques, réglementaires, environnementales et budgétaires définies dans le programme initial. Il constitue une étape déterminante vers la réalisation effective du projet.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu le code de la commande publique publié au Journal officiel de la République française le 5 décembre 2018 et en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019 accompagné de ses annexes ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2018-1074 du 2 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale (CCBDP) ;

Vu la délibération de la CCBDP n° 15-2021 en date du 30 mars 2021 approuvant le règlement intérieur de la commande publique, actualisé par délibération n° 167-2022 du 25 octobre 2022 ;

Vu la délibération n° 128-2023 du 27 juin 2023 approuvant l'acquisition d'un terrain pour la création de la nouvelle déchèterie pour le secteur des Hautes-Baronnies ;

Vu la délibération n° 09-2025 du 11 février 2025 approuvant la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la création la nouvelle déchèterie sur la commune de Séderon ;

Vu l'Avant-Projet Définitif (APD), établi par le bureau d'études CEREG précisant les caractéristiques techniques, l'implantation, l'enveloppe financière prévisionnelle et le calendrier estimatif des travaux ;

Considérant que la présentation de l'avant-projet définitif (APD) a permis de réajuster le projet et de proposer les caractéristiques principales comme précisé ci-dessus ;

Considérant qu'au stade de l'avant-projet définitif (APD), le montant estimé des travaux est arrêté à 760 000 € HT, hors prestations supplémentaires éventuelles (PSE) évaluées à 176 500 € HT. La CCBDP se réserve la possibilité de retenir tout ou partie de ces PSE en fonction du résultat de la consultation à venir relative au marché de travaux ;

Considérant que l'approbation de l'avant-projet définitif (APD) permet d'engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet, notamment le lancement des procédures de consultation des entreprises (marché public de travaux).

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 65

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER l'avant-projet définitif (APD) de la nouvelle déchèterie intercommunale sur la commune de Séderon, ZA du Plan d'Oriol selon le montant estimé de travaux hors PSE ;

D'AUTORISER le Président à engager les démarches nécessaires à la poursuite du projet, notamment la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Administration Générale

**071-2025 Subvention attribuée au Comité des œuvres sociales (COS)
des Baronnies en Drôme Provençale – Année 2025**

Il est rappelé à l'Assemblée que la loi n° 2007-09 du 19 février 2007 a rendu obligatoire pour les collectivités territoriales la proposition de prestations d'action sociale à leurs personnels ainsi que leurs inscriptions au budget. L'organe délibérant de la collectivité doit déterminer le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Par la délibération n° 160-2023 en date du 12 septembre 2023, le Conseil communautaire a acté le versement d'une subvention de 18 000 euros par an au « Comité des œuvres sociales des Baronnies en Drôme Provençale » afin de financer des prestations sociales de proximité (activités festives, sportives, de loisirs et d'entraides sociales).

Pour information, par délibération n° 201-2024, le Conseil communautaire a acté l'attribution de ce montant, ce qui a permis de financer par le COS, en 2024-2025, les actions suivantes :

- Noël des agents avec un carnet de chèque CADHOC de 100 € et un remboursement de 50 € sur des achats locaux ;
- Fête de Noël aux Guards à Nyons avec un spectacle pour les enfants, un buffet et un DJ set ;
- Une après-midi planétarium & jeux en bois à La Palun à Buis-les-Baronnies ;
- Une gratification pour les stagiaires non rémunérés de 50 € (1 bénéficiaire).

Pour l'année 2025, il est proposé de verser à l'association la même somme qu'en 2024.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.731-4 ;

Vu la loi n° 2007-09 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 108-2018 attribuant une subvention au Comité des œuvres sociales ;

Vu la délibération n° 160-2023 revalorisant la subvention annuelle au Comité des œuvres sociales pour un montant de 18 000 € à compter de l'année 2023 ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 65

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER le versement de la subvention annuelle accordée au COS pour l'année 2025 pour un montant de 18 000 € ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Finances

072-2025 Budget Principal – Créances éteintes

Le Comptable public a informé les services de la CCBDP que le Tribunal de Commerce de Romans, par son jugement du 20 mai 2019, a clôturé la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif de la société RESSEGAIRE CARRELAGE.

Les créances, d'un montant total de 10 130.40 €, portent sur les mandats annulatifs 3 et 4 de l'exercice 2017 dont 3 945.66 € ont déjà été réglés par le mandataire judiciaire.

Le reste des créances, pour un montant total de 6 184.74 €, est irrécouvrable.

Suite au jugement du 20 mai 2019, la dette du redevable est définitivement éteinte. Cette décision doit être actée par une délibération afin d'admettre le montant correspondant en "créances éteintes".

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2321-2, R2321-2 et R2321-3 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant la demande transmise par le Comptable public d'admettre en créance irrécouvrable la dette du redevable RESSEGAIRE CARRELAGE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 65

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'ADMETTRE en créance éteinte le reste à recouvrer pour la société RESSEGAIRE CARRELAGE dont le montant s'élève à 6 184.74 € ;

D'IMPUTER la dépense correspondante au compte 6542 du Budget Principal ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

073-2025 ALSH « Loisirs Ado » à Buis-les-Baronnies - Création d'un poste non permanent à temps complet (35h00) d'animateur

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-23 1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique applicable à compter du 1^{er} mars 2022 ;

Considérant les besoins en animation au sein de l'ALSH « Loisirs Ado » à Buis-les-Baronnies

Il est proposé au Conseil communautaire de créer un poste non permanent d'animateur relevant de la catégorie B, à temps complet (35h00) à compter du 15 août 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025 pour occuper les fonctions de directeur de l'ALSH « Loisirs Ado » à Buis-les-Baronnies.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 65

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la création d'un poste non permanent à temps complet (35h00) d'animateur(trice) à compter du 15 août 2025 au 31 décembre 2025 inclus ;

L'agent sera placé sous la responsabilité du Coordinateur Enfance Jeunes.

DE FIXER la rémunération en référence à la grille des animateurs territoriaux ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Adm. Générale - Finances & Marché Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

074-2025 ALSH Les Petits Loups à Séderon – Montbrun-les-Bains - Création d'un poste permanent à temps non complet (24h50) de Directrice – Animatrice à compter du 1er septembre 2025

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-8-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique applicable à compter du 1^{er} mars 2022 ;

Considérant les besoins liés à l'accueil des enfants sur ce territoire et la nécessité de poursuivre les projets en cours ;

Il est proposé au Conseil communautaire de créer un poste permanent de Directrice / Animatrice de l'ALSH « Les Petits Loups » à Séderon / Montbrun-les-Bains à temps non complet (24h50) à compter du 1^{er} septembre 2025.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 65

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la création d'un poste permanent de Directrice / Animatrice de l'ALSH « Les Petits Loups » à Séderon / Montbrun-les-Bains à temps non complet (24h50) à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

DE FIXER la rémunération en référence à l'IM 430/385 ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Adm. Générale - Finances & Marché Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

075-2025 ALSH Les Petits Bouts à Nyons - Création d'un poste permanent à temps complet (35h00) d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe (catégorie B) à compter du 30 juin 2025

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-8-2° ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique applicable à compter du 1^{er} mars 2022 ;

Considérant le départ en retraite de la directrice actuelle de l'ALSH Les Petits Bouts au 1^{er} juillet 2025 dont le grade est adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe (catégorie C) ;

Considérant que la procédure de recrutement a permis de retenir la candidature d'un fonctionnaire du grade d'animateur principal de 2^{ème} classe dont la mutation a été validé par les collectivités et l'agent pour le 30 juin 2025 ;

Il est proposé au Conseil communautaire de créer un poste permanent d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie B, à temps complet (35h00), à compter du 30 juin 2025.

Il est précisé que le grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe sera supprimé du tableau des effectifs après avis du Comité social territorial.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 65

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la création du poste permanent d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie B, à temps complet (35h00), à compter du 30 juin 2025 ;

DE FIXER la rémunération en référence à la grille des animateurs territoriaux (catégorie B) ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Adm. Générale - Finances & Marché Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

076-2025 Micro-crèche Mont'Bambin à Montbrun-les-Bains - Création de 3 postes permanents d'animatrices à temps complet (35h00), d'un poste permanent d'auxiliaire de puériculture à temps non complet (20h00) et d'un poste permanent d'agent d'entretien et de repas à temps complet (35h00)

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-8-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique applicable à compter du 1^{er} mars 2022 ;

Considérant la reprise en régie directe de la micro-crèche de Montbrun-les-Bains depuis le 1^{er} juillet 2024 par la collectivité ;

Considérant que les postes nécessaires à l'activité de la structure ont été créés en non permanents en 2024 ;

Considérant la nécessité de sécuriser les agents en place et de pouvoir leur proposer des contrats plus longs ;

Il est proposé au Conseil communautaire de créer les 5 postes suivants à compter du 1^{er} septembre 2025 :

- 3 postes permanents d'animatrices à temps complet (35h00),
- 1 poste permanent d'auxiliaire de puériculture à temps non complet (20h00),
- 1 poste permanent d'agent d'entretien et de service repas à temps complet (35h00).

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 65

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la création des cinq postes permanents cités ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

DE FIXER la rémunération selon les postes en référence aux grilles d'auxiliaires de puéricultures territoriales, des adjoints d'animation territoriaux et des adjoints techniques territoriaux ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Adm. Générale - Finances & Marché Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

077-2025 Micro-crèche à Séderon - Création d'un poste permanent à temps complet (35h00) d'auxiliaire de puériculture territorial (catégorie B)

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-8-2° ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions relatives statutaires à la fonction publique territoriale et aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique applicable à compter du 1^{er} mars 2022 ;

Considérant le besoin d'un auxiliaire de puériculture pour la micro-crèche de Séderon ;

Il est proposé au Conseil communautaire de créer un poste permanent d'auxiliaire de puériculture territorial, relevant de la catégorie B, à temps complet (35h00), à compter du 1^{er} juillet 2025.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 65

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la création du poste permanent d'auxiliaire de puériculture territorial, relevant de la catégorie B, à temps complet (35h00), à compter du 1^{er} juillet 2025 ;

DE FIXER la rémunération en référence à la grille des auxiliaires de puériculture territoriaux (catégorie B) ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Adm. Générale - Finances & Marché Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

078-2025 Micro-crèche à Séderon - Création d'un poste permanent à temps complet (35h00) d'adjoint d'animation territorial (catégorie C)

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-8-2° ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions relatives statutaires à la fonction publique territoriale et aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique applicable à compter du 1^{er} mars 2022 ;

Considérant le besoin d'un animateur pour la micro-crèche de Séderon ;

Il est proposé au Conseil communautaire de créer un poste permanent d'adjoint d'animation territorial, relevant de la catégorie C, à temps complet (35h00), à compter du 1^{er} juillet 2025.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 65

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la création du poste permanent d'adjoint d'animation territorial, relevant de la catégorie C, à temps complet (35h00), à compter du 1^{er} juillet 2025 ;

DE FIXER la rémunération en référence à la grille des adjoints d'animation territoriaux ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Adm. Générale - Finances & Marché Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

079-2025 Service Biodéchets - Création d'un poste non permanent à temps complet (35h00) - d'adjoint technique territorial (catégorie C) du 01/07/2025 au 30/06/2026

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23-1° ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique applicable à compter du 1^{er} mars 2022 ;

Considérant le besoin dans le service Biodéchets ;

Il est proposé au Conseil communautaire de créer un poste non permanent d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C à temps complet (35h00) à compter du 1^{er} juillet 2025 jusqu'au 30 juin 2026 inclus.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 65

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la création d'un poste non permanent d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour occuper les fonctions d'ambassadeur du tri à temps complet (35h00) à compter du 1^{er} juillet 2025 et jusqu'au 30 juin 2026 inclus ;

DE FIXER la rémunération en référence à la grille des adjoints techniques territoriaux ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Adm. Générale - Finances & Marché Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

080-2025 Service Maintenance Patrimoine - Création d'un poste permanent à temps complet (35h00) de technicien principal 2ème classe (catégorie B)

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-8-2° ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique applicable à compter du 1^{er} mars 2022 ;

Considérant les besoins permanents de personnel au sein du service Maintenance des Bâtiments ;

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la création d'un poste permanent de technicien principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie B, à temps complet (35h) à compter du 1^{er} août 2025.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 65

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la création d'un poste permanent de technicien principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie B, à temps complet (35h) à compter du 1^{er} août 2025 afin d'occuper les fonctions de technicien bâtiment ;

DE FIXER la rémunération en référence à la grille des techniciens principaux de 2^{ème} classe ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Adm. Générale - Finances & Marché Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

081-2025 Suppression de deux postes permanents pour mise à jour du tableau des effectifs 2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis favorable unanime émis par le Comité social territorial de la collectivité en date du 23 mai 2025 sur la suppression de 2 postes permanents afin de permettre la mise à jour du tableau des effectifs au 31 décembre 2025 ;

Il est rappelé à l'Assemblée que les emplois de chaque collectivité sont supprimés par l'organe délibérant de la collectivité, après avis préalable du Comité social territorial.

Il est donc proposé au Conseil communautaire la suppression des **2** postes suivants :

- un poste permanent d'attaché territorial à temps complet (35h00) exerçant les fonctions de chargé de mission économie ;
- un poste permanent de technicien principal 1^{ère} classe à temps complet (35h00) exerçant les fonctions de responsable d'exploitation bâtiment ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 65

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la suppression des deux postes suivants afin de mettre à jour le tableau des effectifs pour 2025 :

- un poste permanent d'attaché territorial (catégorie A) à temps complet (35h00),
- un poste permanent de technicien principal 1ère classe (catégorie B) à temps complet (35h00)

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

SCOT - PLUI - Plan Climat Air Energie Territorialisé - Transition Ecologique - Transport

Rapporteur : Christelle RUYSSCHAERT

Mobilités

082-2025 Convention cadre de partenariat 2025-2027 avec l'association Dromolib

La Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale (CCBDP), en sa qualité d'autorité organisatrice des mobilités secondaires et délégataire de la Région pour les mobilités actives ainsi que pour les mobilités solidaires et partagées, souhaite conclure une convention de partenariat avec l'association Dromolib.

Cette convention vise à mettre en œuvre un ensemble d'actions en faveur de l'écomobilité sur le territoire. L'objectif principal est de faciliter les déplacements des habitants et des résidents occasionnels du territoire, tout en encourageant un report modal de l'usage individuel de la voiture vers les transports collectifs (train TER, lignes régulières) et vers des modes de déplacement alternatifs (covoiturage, autopartage, vélo à assistance électrique, etc.).

Ces actions seront mises en œuvre en cohérence avec le schéma des mobilités durables et le schéma directeur cyclable, tous deux adoptés par la CCBDP.

La convention s'articule autour de trois volets complémentaires :

- **Volet étude et expertise** : accompagnement technique des services de la CCBDP dans la mise en œuvre du Schéma des mobilités.
- **Volet accompagnement** : réalisation d'actions concrètes de mobilité durable sur une période de trois ans, telles que vélo-école, ateliers de réparation, ou encore animations autour de la filière vélo.
- **Volet animation** : sensibilisation des différents publics à l'écomobilité, notamment les scolaires et les entreprises.

Ces actions pourront être ajustées en fonction des besoins identifiés au cours de la durée de validité de la convention.

Le coût estimé de cette convention s'élève à 15 900 € sur trois ans, soit 5 300 € par an, dont 300 € de cotisation annuelle, correspondant à environ 11 jours de travail par an. Ce budget a d'ores et déjà été inscrit dans le cadre du BP 2025 voté le 8 avril 2025.

Cette convention, d'une durée de 1 an est renouvelable 2 fois, avec l'accord des deux parties et sous conditions de résultats d'intervention (article 2 de la convention).

Vu la loi n° 2015-991 du 24 décembre 2019 dite loi d'orientation des mobilités (LOM) ;

Vu la délibération n° 37911 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 23 et 24 février 2021 relative à la mise en œuvre de la loi d'orientation des mobilités et au partenariat avec les communautés de communes ;

Vu la délibération n° 20-2021 du Conseil communautaire de la CCBDP du 30 mars 2021 relative à la non-prise de compétence proposée par la loi d'orientation des mobilités au profit de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération n° 121-2021 du Conseil communautaire de la CCBDP du 28 septembre 2021 relative à la convention de délégation de compétence pour l'organisation des services de mobilités actives sur le territoire de la CCBDP ;

Vu la délibération n° 208-2022 du Conseil communautaire de la CCBDP du 8 décembre 2022 relative à l'approbation du schéma directeur cyclable de la CCBDP ;

Vu la délibération n° 035-2023 du Conseil communautaire de la CCBDP du 28 mars 2023 relative à l'approbation du schéma des mobilités durables de la CCBDP ;

Vu la délibération n° 078-2024 du Conseil communautaire de la CCBDP du 30 avril 2024 relative à la convention de délégation de compétence pour l'organisation des services de mobilités partagées sur le territoire de la CCBDP ;

Considérant que la Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale est autorité organisatrice des mobilités secondaires et délégataire de la Région pour les mobilités actives, solidaires et partagées ;

Considérant que le schéma des mobilités durables et le schéma directeur cyclable ont été adoptés et nécessitent un accompagnement pour leur mise en œuvre ;

Considérant que l'association Dromolib propose un partenariat structuré autour de trois volets : expertise technique, accompagnement opérationnel et actions de sensibilisation à l'écomobilité ;

Considérant que le montant de cette convention est estimé à 15 900 € sur trois ans, soit 5 300 € par an, incluant une cotisation annuelle de 300 € ;

Cette convention, d'une durée de 1 an est renouvelable 2 fois, avec l'accord des deux parties et sous conditions de résultats d'intervention (cf. article 2).

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 65

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la convention cadre de partenariat 2025-2027 avec l'association Dromolib jointe en annexe ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Politique du logement et du cadre de vie - PLH - Architecture Conseil

Rapporteur : Jean-Michel LAGET

Politique du logement et du cadre de vie

083-2025 Conventions de participation financière à l'OPAH Rénov+ entre la CCBDP et la Commune de Nyons, d'une part, et la CCBDP et Commune de Buis-les-Baronnies, d'autres part

Dans le cadre de sa compétence « Politique du logement et du cadre de vie », la Communauté de Communes du Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP) s'est engagée, à compter du 1^{er} juillet 2024, dans la mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) intercommunale, intitulée « Rénov+ ».

Cette opération est conduite en partenariat avec l'Agence nationale de l'habitat (Anah), les Communes de Nyons et Buis-les-Baronnies, le Conseil départemental de la Drôme, ainsi que les Communes concernées par l'opération façades dans les secteurs renforcés : Les Pilles, Sahune, Saint-Maurice-sur-Eygues, Saint-Auban-sur-Ouvèze, Vinsobres, Venterol, Rémuzat, Séderon et Montbrun-les-Bains. En fonction de la nature des travaux et des bénéficiaires, d'autres partenaires tels que Procvivis (dans le cadre de prêts à vocation sociale), la Fondation du patrimoine, et l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) pourront également être mobilisés.

Le suivi-animation de cette OPAH, d'un montant total de 1 356 369,60 € TTC pour une durée de trois ans, a été confié à l'Association SOLIHA Drôme, attributaire d'un marché public à l'issue d'une procédure de mise en concurrence. Cette attribution a été validée par délibération n° 112-2024 du Conseil communautaire en date du 29 mai 2024, et le marché a été notifié le 20 juin 2024. Ce marché, portant sur l'animation, l'ingénierie et l'évaluation de l'OPAH intercommunale, relève de la maîtrise d'ouvrage de la CCBDP.

Le financement du dispositif de suivi-animation de l'OPAH est assuré conjointement par les communes de Nyons et Buis-les-Baronnies, la CCBDP, et l'Anah. Le montant prévisionnel des participations financières des deux communes, pour 3 ans, est réparti selon l'échéancier suivant, selon la convention d'OPAH :

Convention OPAH - Rénov + 2024	Juillet à décembre 2024	2025	2026	Janvier à juin 2027	TOTAL
Commune de Nyons	9 887,00 €	19 774,00 €	17 368,00 €	7 481,00 €	54 510,00 €
Commune de Buis- les-Baronnies	4 390,00 €	10 967,00 €	9 523,00 €	2 946,00 €	27 826,00 €

La participation financière de la CCBDP à cette OPAH fait l'objet d'une délibération spécifique, dans le cadre du dépôt annuel de demande de subvention auprès de l'Anah. Pour l'année 2025, cette participation s'élève à 269 899 €, sur la base d'un dépôt prévisionnel de 79 dossiers, réalisés par les équipes de SOLIHA dans le cadre du marché de suivi-animation.

Afin de définir les conditions de mise en œuvre de cette participation (conditions et modalités de versement entre les collectivités), **il est proposé de formaliser deux conventions de participation financière : l'une entre la CCBDP et la Commune de Nyons, l'autre entre la CCBDP et la Commune de Buis-les-Baronnies.**

À noter que les communes dites « secteurs renforcés », également signataires de la convention OPAH Rénov+ — à savoir : Rémuzat, Séderon, Sahune, Les Pilles, Vinsobres, Saint-Maurice-sur-Eygues, Saint-Auban-sur-Ouvèze — participent à l'opération façade (aides aux travaux). En revanche, Venterol et Montbrun-les-Bains ont, à ce jour, choisi de ne pas s'engager dans cette opération pour le moment. L'ensemble de ces communes ne sont donc pas concernées par les deux conventions précitées.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1° ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) ;

Vu la circulaire n° 2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002 ;

Vu le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2019-2024 (PDALHPD), adopté par le Conseil départemental de la Drôme, le 21 décembre 2018 ;

Vu la convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT) prise en application de l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation adoptée par les Communes de Nyons et Buis-les-Baronnies, le 12 juillet 2023 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 112-2024 en date du 4 juin 2024 approuvant la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat intercommunale 2024-2027 et signature du marché d'animation n°2024-003 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Buis-les-Baronnies en date du 10 février 2025, approuvant la convention de participation financière à l'OPAH Rénov+ entre la CCBDP et la commune de Buis les Baronnies ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Nyons en date du 21 mai 2025, approuvant cette convention de participation financière à l'OPAH Rénov+ entre la CCBDP et la commune de Nyons ;

Considérant que le financement du dispositif de suivi-animation de l'OPAH est assuré conjointement par les communes de Nyons et Buis-les-Baronnies, la CCBDP, et l'Anah et qu'il convient de formaliser les modalités de versement de cette participation entre les collectivités concernées ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 65

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER les projets de convention de participation financière à l'OPAH Rénov+ entre la CCBDP et la Commune de Nyons, d'une part, et la CCBDP et la Commune de Buis-les-Baronnies, d'autre part ;

DE MANDATER le Président à signer ces conventions (projets joints en annexe) ;

Politique du logement et du cadre de vie - PLH - Architecture Conseil

Rapporteur : Jean-Michel LAGET

Politique du logement et du cadre de vie

084-2025 Demande de subvention annuelle de suivi animation 2025 de l'opération programmée de l'amélioration de l'habitat intercommunale intitulée Rénov + à l'Agence nationale de l'habitat (Anah)

Dans le cadre de sa compétence « Politique du logement et du cadre de vie », la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP) s'est engagée, à compter du 1^{er} juillet 2024, dans la mise en œuvre de l'Opération programmée de l'amélioration de l'habitat (OPAH) intercommunale intitulée « Rénov+ ».

Cette initiative est conduite en partenariat avec l'Agence nationale de l'habitat (Anah), les Communes de Nyons et Buis-les-Baronnies, le Conseil départemental de la Drôme, ainsi que les Communes intégrées aux secteurs renforcés dans le cadre de l'opération façades : Les Pilles, Sahune, Saint-Maurice-sur-Eygues, Saint-Auban-sur-Ouvèze, Vinsobres, Venterol, Rémuzat, Séderon et Montbrun-les-Bains. Selon la nature des travaux et les profils des bénéficiaires, d'autres partenaires comme Procivis (via des prêts à vocation sociale), la Fondation du patrimoine ou encore l'UDAP pourront également être mobilisés.

Le pilotage et l'animation de cette OPAH, d'un montant total de 1 356 369,60 € TTC sur trois ans, ont été confiés à l'association SOLIHA Drôme, sélectionnée à l'issue d'un appel d'offres (attribution actée par la délibération n° 112-2024 du Conseil communautaire en date du 29 mai 2024, avec notification du marché le 20 juin 2024).

Pour l'année 2025, le coût prévisionnel de cette mission de suivi-animation est estimé à 424 099 € TTC, conformément au plan de financement inscrit dans le budget prévisionnel 2025 ci-dessous :

DEPENSES TTC	Montant en €	RECETTES	Taux	Montant en €
Animation suivi ingénierie SOLIHA	424 099 €	Anah	64 %	269 899 €
		Communes PVD	7 %	30 741 €
		CCBDP	29 %	123 459 €
TOTAL (TTC)	424 099 €	TOTAL	100 %	424 099 €

Ainsi, la subvention annuelle demandée à l'Anah s'élève à 269 899 €. Elle est répartie comme suit :

- **une part fixe de 120 299 €**, correspondant aux dépenses d'animation engagées en 2025, dont :
 - o 109 527 € pour les actions de renouvellement urbain
 - o 10 772 € pour les actions hors renouvellement urbain
- **une part variable estimée à 149 600 €**, calculée sur la base de 79 dossiers prévisionnels répartis comme suit :
 - o 8 dossiers : PB MPR – Parcours accompagné
 - o 25 dossiers : PO MPR – Parcours accompagné MO/TMO
 - o 18 dossiers : PB/PO – MaPrimeAdapt
 - o 13 dossiers : PB/PO – Travaux dégradés avec rénovation énergétique
 - o 15 dossiers : PO MPR – Parcours accompagné

Cette estimation de dossiers prend en considération la dynamique actuelle de lancement de l'OPAH, qui reste en deçà des prévisions établies par la convention.

Par ailleurs, les communes de Nyons et Buis-les-Baronnies, classées Petites Villes de Demain (PVD), contribueront à hauteur de 30 741 €, selon les modalités prévues dans les conventions d'ingénierie financière conclues avec la CCBDP pour l'OPAH Rénov+.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1° ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) ;

Vu la circulaire n° 2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002 ;

Vu le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2019-2024 (PDALHPD), adopté par le Conseil départemental de la Drôme, le 21 décembre 2018 ;

Vu la convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT) prise en application de l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation adoptée par les communes de Nyons et Buis-les-Baronnies, le 12 juillet 2023 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 112-2024 en date du 4 juin 2024 approuvant la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat intercommunale 2024-2027 et signature du marché d'animation n° 2024-003 ;

Considérant que la Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale (CCBDP) exerce la compétence « Politique du logement et du cadre de vie ». Dans ce cadre, elle s'est engagée à compter du 1^{er} juillet 2024 dans la mise en œuvre d'une Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) intercommunale intitulée Rénov+ ;

Considérant que le pilotage et l'animation de cette OPAH, dont le montant global s'élève à 1 356 369,60 € TTC sur trois ans, ont été confiés à l'association SOLIHA Drôme, retenue à l'issue d'un appel d'offres (attribution validée par la délibération n°112-2024 du Conseil communautaire du 29 mai 2024 et notification du marché le 20 juin 2024). Ce marché, portant sur l'animation, l'ingénierie et l'évaluation de l'OPAH intercommunale, relève de la maîtrise d'ouvrage de la CCBDP.

Considérant que le coût prévisionnel relatif à la mission de suivi-animation pour l'année 2025 est estimé à 424 099 € TTC ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 65

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la demande de subvention annuelle 2025 faite auprès de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) pour le suivi animation de l'OPAH Rénov + pour un montant de 269 899 € ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Interventions :

Philippe LEDESERT demande de combien en deçà la dynamique est-elle estimée (10 % ou plus) ?

Jean-Michel LAGET répond que cela a eu dû mal à démarrer. Il y a eu des réunions publiques organisées par Soliha et on constate un léger retard dans la mise en œuvre.

Jean-Louis NICOLAS fait remarquer qu'il a été dit que l'Etat voulait suspendre le dispositif de la Prime Renov au 1^{er} juillet 2025.

Jean-Michel LAGET fait la communication suivante :

« Depuis 2021, la Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale s'est engagée, aux côtés de quatre autres intercommunalités du Sud Drôme, dans une politique ambitieuse de rénovation énergétique de l'habitat. Cet engagement, inscrit dans sa compétence optionnelle « logement-habitat et cadre de vie », permet aux habitants de bénéficier d'un accompagnement structuré. Il s'est traduit par la mise en place du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat, devenu en 2024 le Service Public de la Rénovation de l'Habitat Sud Drôme (SPRH), animé par le CEDER via un Espace Conseil France Rénov' unique.

En parallèle, la CCBDP a lancé en juillet 2024 pour 3 ans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale Rénov +, rassemblant seize partenaires autour d'un objectif commun : lutter contre l'habitat dégradé, notamment dans les centres-bourgs. Cette OPAH a donné lieu à une signature officielle d'une convention le 1^{er} juillet 2024.

Ce dispositif, soutenu par l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), couvre l'ensemble des communes du territoire, dont dix bénéficient de secteurs « renouvellement urbain » ou « renforcé ». Il vise à accompagner les propriétaires, occupants comme bailleurs, dans leurs projets et à financer des travaux de rénovation. Par ailleurs, une opération spécifique sur les façades est en cours dans sept centres-bourgs.

Ces initiatives illustrent la volonté de la collectivité de structurer une politique de l'habitat claire, équitable et cohérente à l'échelle intercommunale, en cohérence avec les enjeux patrimoniaux et climatiques du territoire. Elles s'inscrivent pleinement dans le Plan Climat Air Énergie Territorial « Climat Baronnies », récemment adopté.

Malgré l'intérêt manifeste des habitants, exprimé lors des réunions publiques organisées en 2024, la dynamique actuelle est freinée par plusieurs difficultés :

- **la suspension temporaire, annoncée par le ministère du Logement, de certaines aides nationales à partir du mois de juillet 2025 (notamment sur la rénovation globale, l'isolation et le chauffage) ;**
- **des délais d'instruction allongés au sein des services déconcentrés de l'État (Anah) en délégation locale ;**

Dans ce contexte, nous insistons sur l'importance d'un partage équitable des efforts financiers et d'un soutien renforcé aux services d'instruction, pour préserver la confiance des habitants et des professionnels du bâtiment, pour donner suite aux moyens importants mis en œuvre par la collectivité.

Afin d'accélérer le traitement des dossiers, la CCBDP a demandé à l'association SOLIHA Drôme de mobiliser toutes ses ressources pour permettre le dépôt des dossiers en cours avant fin juin 2025, date butoir fixée en raison des évolutions nationales.

L'équipe de SOLIHA est ainsi pleinement mobilisée pour accompagner les ménages dans la constitution et la finalisation de leurs dossiers. Tous les propriétaires concernés ayant déjà reçu leur compte-rendu de visite, et disposant de l'ensemble des devis nécessaires, sont invités à finaliser leur dossier sans attendre.

Une reprise des dépôts est prévue par le ministère du logement à partir du 15 septembre 2025, mais finaliser son projet dès à présent permet de sécuriser les financements.

Seuls les dossiers de rénovation énergétique liés à MaPrimeRénov' sont concernés par ces restrictions nationales. Les opérations façades et les dossiers MaPrimeAdapt', destinés à l'adaptation des logements aux situations de handicap ou au maintien à domicile, ne sont pas concernés.

Pour informer les habitants, la CCBDP a mis en place une communication dédiée, diffusée sur ses réseaux sociaux et son site internet. Un courrier d'information sera également transmis à l'ensemble des communes du territoire.

Cette politique publique de rénovation de l'habitat est un pilier essentiel pour l'avenir du territoire – sur les plans social, patrimonial et environnemental. La CCBDP réaffirme son engagement à poursuivre cette démarche avec détermination, et à veiller à ce que les objectifs soient atteints. »

Jean-Michel LAGET précise que depuis une semaine, 5 dossiers supplémentaires ont été déposés, deux dossiers sont en cours et 4 en attente.

Jean-Louis NICOLAS dit que, par rapport à la Prime Adapt' qui permet de faire des aménagements pour les personnes en situation de vieillissement ou de handicap pour pouvoir demeurer à la maison, il y a 18 dossiers qui ont été prévus mais il pensait qu'il y en aurait plus car nous sommes sur une zone où on a plutôt un vieillissement de la population avec des problématiques pour trouver une place dans les EHPAD. Il demande s'il y a suffisamment de communication sur ce dispositif ?

Jean-Michel LAGET répond qu'en termes de communication, il est difficile de faire plus. Nous avons fait deux réunions publiques où la population a répondu présente (à Nyons et Buis-les-Baronnies) mais sur d'autres communes (Vinsobres, Sahune), les permanences ont attiré seulement 3 personnes. Nous communiquons également par voie de presse et par affichage ; nous relayons également l'information auprès des communes.

Pierre COMBES pense qu'il serait utile que la Communauté de communes fasse une remontée auprès du Ministère du logement et de la relayer auprès de nos parlementaires.

Il dit que quand on signe un engagement il y a un an, il convient de le respecter (engagement qui a été signé par plusieurs partenaires, dont l'Etat).

Il suggère de rappeler que nous avons travaillé et signé une convention pour 3 ans, que la CCBDP a engagé des financements ainsi que les communes. Il y a l'aspect sociétal et environnemental mais aussi économique car cela donne du travail aux entreprises.

Il pense que le bilan est bon et la mobilisation intéressante mais il faut que tous les territoires de France puissent faire part de leurs préoccupations et demander le respect des engagements prévus.

Politique du logement et du cadre de vie - PLH - Architecture Conseil

Rapporteur : Jean-Michel LAGET

Politique du logement et du cadre de vie

085-2025 Avenant à la convention de veille et stratégie foncière entre la CCBDP, la Commune de Buis-les-Baronnies et l'EPORA

Conformément à l'article L.321-1 du code de l'urbanisme, l'établissement public foncier de l'ouest Rhône-Alpes (EPORA) est un établissement public à caractère industriel et commercial, chargé d'une mission de service public. Son programme pluriannuel d'intervention pour la période 2021-2025 a été approuvé par son Conseil d'administration le 5 mars 2021.

Dans ce cadre, l'EPORA accompagne les collectivités territoriales et leurs groupements dans la mise en œuvre de leurs politiques d'aménagement, en intervenant notamment pour :

- repérer les gisements fonciers mobilisables,
- analyser et définir des stratégies foncières à court et à long terme,
- saisir les opportunités d'acquisition foncière,
- évaluer la viabilité économique et technique des projets, afin d'orienter l'action foncière publique là où elle est la plus pertinente.

Ainsi, en collaboration avec les collectivités, l'EPORA met en œuvre ces stratégies foncières en procédant à l'acquisition des terrains, en assurant leur portage financier et patrimonial, et, le cas échéant, en réalisant les travaux de requalification. Ces terrains sont ensuite cédés à la collectivité, à son concessionnaire ou à l'opérateur désigné, dans un état prêt à être aménagé et dans des délais compatibles avec la stratégie définie.

Dans ce contexte, une convention de veille et de stratégie foncière a été signée le 22 novembre 2021 entre la Commune de Buis-les-Baronnies, la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP), compétente en matière de logement et de cadre de vie, et l'EPORA (délibération n° 162_2021 du 9 novembre 2021). Cette convention couvre l'ensemble du territoire communal.

Elle a permis à la Commune de bénéficier d'un accompagnement et d'un cofinancement de l'EPORA pour la réalisation d'études pré-opérationnelles, notamment sur le tènement Ducros et la zone d'activités de Lapalun. Le plafond de financement des études, fixé initialement à 60 000 € HT, est aujourd'hui quasiment atteint. Or, de nouveaux besoins d'études à court ou moyen terme ont été identifiés, notamment concernant le bâtiment de l'ancienne pharmacie et une étude RHI-THIRORI sur les anciens remparts.

Il est donc proposé un avenant à cette convention afin de porter le montant maximal des études pré-opérationnelles à 120 000 € HT. Ce montant représente le plafond des dépenses d'études pouvant être cofinancées par l'EPORA à hauteur de 50 %.

Il est précisé que ce plafond ne constitue pas un engagement ferme de l'EPORA, mais une sécurisation financière des études que la commune de Buis-les-Baronnies pourrait engager dans le cadre de la veille foncière. Chaque étude devra faire l'objet d'une validation conjointe des partenaires, soit par échange de courriers, soit dans le cadre de la mise en place d'un périmètre d'étude et de veille renforcé, le cas échéant.

Les autres dispositions de la convention susvisée sont inchangées.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L321-1 relatif aux établissements publics foncier ;

Vu la délibération n° 2025-44 du Conseil municipal de la Commune de Buis-les-Baronnies en date du 7 avril 2025 ;

Considérant que l'EPORA est un établissement public d'état industriel et commercial chargé d'une mission de service public donc le programme pluriannuel d'intervention 2021-2025 a été approuvé par son conseil d'administration en date du 5 mars 2021 ;

Considérant que la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP) est compétente en matière de logement et du cadre de vie ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 64

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

D'APPROUVER l'avenant à la convention de veille et stratégie foncière entre la CCBDP, la Commune de Buis-les-Baronnies et l'EPORA (joint en annexe) selon les modalités énoncées ci-dessus ;

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Jean-Michel LAGET

Politique du logement et du cadre de vie

086-2025 Convention de partenariat 2025-2026 avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de la Drôme

Dans le cadre de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977, le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) a été instauré par le législateur et mis en œuvre par le Conseil départemental de la Drôme. Il constitue un outil professionnel au service des collectivités, dédié à l'architecture, à l'aménagement et au développement des territoires drômois.

La Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP), compétente en matière de logement et de cadre de vie, est adhérente depuis plusieurs années à l'association CAUE de la Drôme. Depuis 2022, cette collaboration s'inscrit dans le cadre d'une convention pluriannuelle. Celle-ci étant arrivée à échéance en 2024, il est proposé de la renouveler pour une durée de deux ans (2025-2026), autour des axes de travail suivants :

- **Axe 1 : Accompagnement des projets portés par la CCBDP**

Le CAUE apportera son expertise pour accompagner les projets développés par la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale.

- **Axe 2 : Formation des élus et des techniciens**

Le CAUE proposera des actions de formation, d'information et de sensibilisation à destination des élus et des agents techniques des communes et de l'intercommunalité. Il pourra notamment intervenir dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement, de l'architecture et du paysage, en particulier auprès des instructeurs ADS.

- **Axe 3 : Soutien aux projets communaux**

À la demande des communes, le CAUE interviendra sur le territoire de la CCBDP dans le cadre de conventions tripartites (Communauté de communes / Commune / CAUE). Ces conventions préciseront les moyens engagés et la mission du CAUE. La CCBDP cosignera ces conventions afin d'être informée des projets et pleinement intégrée à la démarche.

- **Axe 4 : Conseil architectural**

Le CAUE accompagnera gratuitement la CCBDP dans la mise en place d'un conseil architectural. En lien avec la Charte départementale pour la qualité architecturale, urbanistique, paysagère et environnementale, signée par la CCBDP, le CAUE participera au processus de recrutement de l'architecte conseiller, dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence organisée par la collectivité.

Conformément à la décision budgétaire (BP 2025) adoptée le 8 avril 2025 (Commission B1), le montant du partenariat s'élève à **2 795 € pour l'année 2025**, correspondant à **6 journées d'intervention**. La convention sera établie pour une **durée de 12 mois**, renouvelable une fois par tacite reconduction.

Vu la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, notamment l'article 6 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 65

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la convention de partenariat 2025-2026 avec le CAUE (jointe en annexe) ;

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Jean-Jacques MONPEYSSEN

ZAE

087-2025 ZAE du Grand Tilleul : Acquisition et cession du lot 4

La Commune de Nyons et la CCBDP sont sollicitées par la SCOP Sanisphère qui souhaite faire l'acquisition du lot 4 sur la ZAE du Grand Tilleul.

Il est rappelé que la vente des terrains se déroule selon la procédure suivante :

Acquisition : la Communauté de communes s'engage à acheter, auprès de la Commune, le bien convoité par l'acquéreur.

Vente : la Communauté de communes s'engage à céder auprès de l'acquéreur, le bien acquis auprès de la Commune.

Il est précisé que ces deux actes seront indissociables : si l'acquéreur final renonce à l'achat, la Communauté de communes ne sera pas dans l'obligation d'acquérir les terrains auprès de la commune.

Dans ce contexte, pour permettre cette transaction, le Conseil est sollicité pour :

- d'une part, approuver le principe des actes indissociables ;
- d'autre part, autoriser le Président à signer les actes afférents à cette cession.

Le Conseil est informé que cette transaction entrainera des frais d'acte supportés par l'acquéreur.

Il conviendra également de modifier l'annexe 3 du Procès-Verbal de mise à disposition de la ZAE du Grand Tilleul listant l'ensemble des terrains disponibles au 31 décembre 2017 et de retirer le lot 4 de cette liste.

Le Président donnera mandat aux notaires du territoire pour rédiger les compromis de vente, les actes authentiques et procéder à toutes les publications obligatoires.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 245-2017 validant la mise à disposition de la ZAE du Grand Tilleul à Nyons ;

Considérant que l'entreprise connaît un fort développement et a prévu de recruter 20 personnes supplémentaires dans un délai de 3 ans.

Considérant que pour assurer son développement futur, l'entreprise souhaite faire l'acquisition du lot 4 dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Lot n°4 – surface approximative : 1 307 m²
- Références cadastrales : AE 983
- Prix du terrain : 55 € HT / m² (conformément à l'avis de France domaine en date du 30 avril 2025).

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 65

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'ACCEPTER le principe d'un d'achat indissociable à la vente ;

D'AUTORISER le Président à signer l'achat du lot 4 à la Commune de Nyons aux conditions exposées ci-dessus pour un montant de 71 885 € HT ;

D'AUTORISER le Président à signer la vente du lot 4 au profit de la SCOP Sanisphère ou à toute personne morale pouvant s'y substituer. Cette cession est fixée au montant de 71 885 HT ;

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents administratifs en relation avec l'objet de la délibération.

Gestion et traitement des déchets - Aire d'accueil des gens du voyage

Rapporteur : Alain NICOLAS

Déchets

088-2025 Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés (RPQS) de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale

Il est rappelé que les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article D.2224-1 par lequel il revient au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ;

Vu le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

Considérant que le rapport annuel 2024 (RPQS) a pour objectif principal d'apporter aux usagers et aux élus une vision claire du service rendu et une meilleure connaissance des principaux éléments constitutifs du coût du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant que le rapport 2024 est consultable sur le site internet de la collectivité ;

Considérant la présentation faite en séance, ci-annexée ;

Interventions :

Alain NICOLAS donne les indicateurs techniques relatifs à la collecte des déchets : il présente le parc de véhicules du service de collecte et indique que le nombre total de kilomètres réalisés en 2024 par nos véhicules de collecte est de 187 827.

Il présente les indicateurs concernant le parc de conteneurs à roulettes et le bilan des tonnages collectés sur le territoire de la CCBDP pour la période 2021-2024.

Il présente les 3 déchèteries intercommunales et le bilan des tonnages de 2022 à 2024.

Il parle ensuite des actions menées par la CCBDP en 2024 concernant les composteurs collectifs (53 sites installés sur 22 communes du territoire), les composteurs individuels (333 composteurs commandés) et la distribution gratuite de compost.

Il évoque ensuite la nouvelle collecte des encombrants, la création d'une équipe biodéchets et médiateur du tri, et les investissements réalisés pour cette compétence.

Il évoque également l'étude de modernisation de la déchèterie de Séderon pour un montant global des travaux estimé à 469 158 € ainsi que la réhabilitation du centre de collecte et de tri de Buis-les-Baronnies inauguré en octobre 2024.

Il termine par les perspectives 2025, notamment sur la gestion de la ressource des biodéchets, les placettes vertes, la prévention et l'étude sur le mode de collecte.

En termes d'indicateurs financiers, il donne les dépenses globales de fonctionnement et les dépenses par flux.

Il conclut par le bilan de la ressource 3R La Triade par ANCRE.

Alain NICOLAS dit que nous avons une grosse marge d'amélioration à faire car le tri sélectif ne fonctionne pas très bien sur notre territoire.

Le Conseil communautaire

PREND ACTE, au titre de l'année 2024, du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets de la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale ;

DECIDE DE NOTIFIER cette délibération à toutes les administrations concernées.

Rapporteur : Alain NICOLAS

Marchés Publics

089-2025 Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2024-011 fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre pour l'opération de construction d'une nouvelle déchèterie intercommunale sur la commune de Séderon

Le Conseil communautaire a délibéré pour la signature du marché de maîtrise d'œuvre n° 2024-011 avec le groupement d'entreprises SARL CEREG (mandataire), SELARL HLSA (SAS GAIPAR sous-traitant) pour un montant provisoire d'honoraires de 62 000 € HT, soit un taux de rémunération de 8.27 % calculé sur l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux à 750 000 € HT sur les éléments de base (hors missions complémentaires forfaitaires OPC et SSI d'un montant de 11 000 € HT).

Les dispositions de la loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique concernant les marchés de maîtrise d'œuvre précisent qu'un avenant doit être conclu afin de fixer d'une part, le coût prévisionnel des travaux arrêtés en phase APD sur lequel s'engage le maître d'œuvre et d'autre part, le forfait définitif de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre.

Le présent avenant a pour objet de fixer la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre selon le coût prévisionnel des travaux arrêtés en phase APD, conformément aux dispositions des articles L.2432-1, L.2432-2 et R.2432-2 à R.2432-7 du code de la commande publique et de l'article 6.2 du règlement de consultation.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu le code de la commande publique publié au Journal Officiel de la République Française le 5 décembre 2018 et en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019 accompagné de ses annexes ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2018-1074 du 2 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale (CCBDP) ;

Vu la délibération de la CCBDP n° 15-2021 en date du 30 mars 2021 approuvant le règlement intérieur de la commande publique, actualisé par délibération n°167-2022 du 25 octobre 2022 ;

Vu la délibération n° 128-2023 du 27 juin 2023 approuvant l'acquisition d'un terrain pour la création de la nouvelle déchèterie pour le secteur des Hautes-Baronnies ;

Vu la délibération n° 09-2025 du 11 février 2025 approuvant la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la création de la nouvelle déchèterie sur la commune de Séderon au groupement d'entreprises SARL CEREG (mandataire), SELARL HLSA (SAS GAIPAR sous-traitant) ;

Vu la délibération n°xx-2025 du 17 juin 2025 approuvant l'Avant-Projet Définitif (APD) pour la création de la nouvelle déchèterie intercommunale sur la commune de Séderon ;

Considérant qu'au stade de l'avant-projet définitif (APD), présenté le 20 mai 2025 au Comité exécutif, le montant estimé des travaux est arrêté à la somme de 760 000 € hors taxes (*hors prestations supplémentaires éventuelles (PSE) évaluées à 176 500 € HT. La CCBDP se réserve la possibilité de retenir tout ou partie de ces PSE en fonction du résultat de la consultation à venir relative au marché de travaux*).

Considérant que le coût prévisionnel des travaux ainsi porté à 760 000 € HT, conduit sur la base du taux de rémunération contractuel (8,27 %), à un nouveau forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre (hors missions complémentaires forfaitaires OPC et SSI) d'un montant de 62 852 € HT.

Montant du marché initial (hors OPC et SSI)	Montant de l'avenant n°1	Montant du marché final	Augmentation
62 000.00 € HT	+ 852.00 € HT	62 852.00 € HT	+ 1 %

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et procédé au vote,
décide**

POUR : 65

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2024-011 ;

D'AUTORISER le Président à notifier et signer ledit avenant n° 1 au titulaire du marché ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires au chapitre 23 ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Information sur la modification des horaires de déchèterie pour la période estivale 2025 :

Alain NICOLAS informe du décret n° 2045-482 du 27 mai 2005 qui instaure un dispositif contraignant pour intégrer la chaleur comme risque professionnel notamment via le système de vigilance de Météo France.

Des mesures d'évaluation, d'adaptation, de protection doivent être anticipées et opérationnelles avant le 1^{er} juillet. Il s'agit de mettre en place un dispositif de prévention pour protéger les agents et les usagers des services publics exposés aux fortes chaleurs lors des épisodes caniculaires.

Dans ce cadre, la CCBDP incite à privilégier les horaires matinaux ; ainsi, du 30 juin au 30 août 2025, les usagers seront informés des aménagements d'horaires avec une amplitude de 6h à 14h en fonction des déchèteries. Les mairies seront bien entendu informées.

Alain FRACHINOUS dit que la déchèterie était ouverte toute la journée sur les 3 jours habituels et il constate que ce sera, pour cette période, uniquement le matin. Il demande s'il ne serait pas possible de faire une ou deux matinées de plus.

Alain NICOLAS dit de voir les disponibilités du gardien. Il en parlera avec le service.

Alain FRACHINOUS précise que, sur cette période, la commune de Séderon double sa population et il craint que cela crée des bouchons à la déchèterie et incite aux déchets sauvages.

Philippe LEDESERT demande s'il ne serait pas possible de faire un mix et d'ouvrir quelques matinées et un peu plus tard l'après-midi.

Alain NICOLAS dit que le problème est la chaleur et il fait le plus chaud essentiellement l'après-midi. Il souligne que nous ne serons pas en période de canicule durant deux mois mais que pour l'instant nous avons obligation d'appliquer le décret à compter du 1^{er} juillet.

Nicolas KRUGLER précise que la continuité de service est à assurer dans les conditions du respect du décret et qu'il y a des mesures de protection à prendre pour les employés. Il est de mise à utiliser le service tôt le matin et ne pas être sur les quais après 13h. nous mettrons en place tout ce qu'il faut pour accueillir les usagers dans les meilleures conditions.

Il ajoute que nous ne pouvons pas adapter les horaires comme nous le souhaitons, mais plutôt avoir une régularité des horaires sur juillet et août sur l'ensemble de nos déchèteries.

Eric RICHARD s'étonne qu'il n'y ait pas eu d'échanges avec les élus au préalable pour les horaires choisis. Il craint lui aussi les dépôts sauvages et un retour des habitants concernant l'ouverture à partir de 6h du matin.

Thierry DAYRE entend bien les remarques mais il dit que nous avons reçu une demande d'application des services de l'Etat et des attentes des syndicats du personnel, avec des délais très courts pour agir.

Il dit que nous allons voir ce que l'on peut proposer en termes d'aménagements d'horaires et il faudra le passer en comité social territorial. Il faut continuer à ouvrir les déchèteries en tenant compte des décrets qui sont très protecteurs envers les agents et les usagers des services publics.

SPANC - Assainissement - Pluvial - Eau

Rapporteur : Jean GARCIA

SPANC

090-2025 Poursuite du programme d'aides à la réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif

La loi Climat et résilience met en avant le fait que la qualité de l'eau fait partie du patrimoine commun de la Nation, en l'inscrivant dans les grands principes régissant la protection de l'environnement.

Dans cette perspective, et au regard des responsabilités du bloc communal, dans le cadre de sa compétence SPANC, la Communauté de communes a proposé par délibération n° 155-2022 la mise en place d'un programme ponctuel d'aides à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Ce programme d'aide, initialement doté d'un montant de 25 000 euros, a permis de financer :

- En 2023 : 6 aides de 2 000 euros, pour un montant total de travaux de 67 540 euros ;
- En 2024 : 3 aides de 2 000 euros, pour un montant total de travaux de 38 400 euros.

À ce jour, le solde de la dotation restante s'élève à 7 000 euros.

Il est donc proposé de poursuivre, pour l'année 2025, le programme d'aide à la réhabilitation, doté d'une enveloppe de 7 000 euros.

Les critères d'éligibilité et les conditions d'octroi de l'aide restent inchangés, à savoir :

Critère n° 1 : être propriétaire (copie de la taxe foncière) occupant une habitation à titre principal dans un zonage communal d'assainissement non collectif.

Critère n° 2 : avoir un système d'assainissement exclusivement destiné à un usage d'habitation principale et de capacité ne dépassant pas 8 Équivalent Habitant (EH),

Critère n° 3 : avoir une installation classée en G4r (installation présentant un danger pour la santé des personnes) dont le contrôle date de moins de 4 ans (dysfonctionnement / rejet).

Condition n° 1 : le montant de l'aide est plafonné à 25 % des travaux TTC. Le montant maximum de l'aide est fixé à 2 000 €. Le montant maximum de l'assiette éligible est donc de 8 000 € TTC.

Condition n°2 : le montant définitif de l'aide est lié au montant des travaux à engager. Ce montant sera calculé selon la formule suivante :

$$\text{Subvention} = ((A \times 2\,000 \text{ €}) / 8\,000 \text{ €})$$

où

Sp = montant de la subvention provisoire

A = montant des travaux en € TTC

Condition n° 3 : Pondération par rapport à la valeur locative taxe foncière

Si la valeur locative de taxe foncière inférieure ou égale à 3 500 € ...Sd = Sp x 100 %

Si la valeur locative de taxe foncière comprise entre 3 501 € et 4 500 € ...Sd = Sp x 90 %

Si la valeur locative de taxe foncière comprise entre 4 501 € et 5 500 € ...Sd = Sp x 80 %

Si la valeur locative de taxe foncière est supérieure à 5 501 € ...Sd = Sp x 50 %

Sd = Subvention définitive exprimée en €.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-8 ;

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L1331-1-1 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'alinéa 6 de l'article L 101-2 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188 ;

Vu la délibération n° 155-2022 de la CCBDP approuvant la mise en place d'un programme ponctuel d'aides à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

Considérant le souhait de poursuivre, pour l'année 2025, le programme d'aide à la - réhabilitation, doté d'une enveloppe de 7 000 euros ;

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et procédé au vote,
décide**

POUR : 65

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la poursuite du programme ponctuel d'aide à la réhabilitation dans les mêmes conditions d'éligibilité et aux conditions d'octroi que celles approuvées par délibération n° 155-2022 rappelée ci-dessus ;

DE DOTER ce programme d'aide du reste de l'enveloppe prévue correspondant à 7 000 € ;

DE DECIDER de reconduire le programme en terminant l'enveloppe restant jusqu'à clôture de l'enveloppe ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Politique territoriale Petite Enfance - Social

Rapporteur : Pascale ROCHAS

Petite Enfance

091-2025 Crèche les Frimousses à Rémuzat - Avenant à la convention de mise à disposition du référent santé et accueil inclusif

La mise à disposition de la fonction de référent santé et accueil inclusif auprès de toutes les crèches du territoire a été actée par délibération du Conseil communautaire. Pour les services délégués, seule la crèche des Frimousses souhaite bénéficier de cette mission.

Dans le cadre de sa compétence petite enfance, la Communauté de Communes souhaite proposer un avenant à la convention 2023-2025 signée avec l'association de gestion de la crèche Les Frimousses à Rémuzat, la Communauté de Communes du Diois et la Commune de Rosans afin d'intégrer la contribution de la CCBDP à la mise à disposition d'une Puéricultrice, agent de la CCBDP, pour intervenir en qualité de référent santé et accueil inclusif.

Il est proposé de formaliser et préciser la mission de cet agent dans la convention 2023-2025.

L'intervention de ce référent santé et accueil inclusif est définie par avenant à hauteur de 20 heures annuelles dont 5 heures par trimestre.

La durée de mise à disposition sera identique à la convention initiale, soit 2023-2025 et sera renouvelée par tacite reconduction lors de la prochaine convention. Il est précisé que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Vu l'arrêté ministériel R.2324-39 du code de la santé publique » du 30 août 2021 portant sur le référent santé et accueil inclusif intervenant dans chaque établissement et service d'accueil non permanent d'enfants ;

Vu la délibération n° 185-2022 du 7 novembre 2022 relatif à la modification d'agrément du nombre de places dans les crèches en régie directe approuvant l'intervention d'un référent santé et accueil inclusif sur l'ensemble des structures d'accueils petite enfance du territoire ;

Vu la convention territoriale globale (CTG) signée avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) qui s'engage à soutenir, conforter et accompagner l'ensemble des structures existantes dans le cadre de sa mission d'animation territoriale Petite-Enfance ;

Considérant que le poste de référent santé-inclusif est actuellement assuré par une Puéricultrice, agent titulaire à la CCBDP, sur l'ensemble des crèches et micro-crèches en gestion directe ;

Considérant que l'avenant proposé à la convention 2023-2025 permet de répondre aux obligations d'accompagnement en matière de soin, santé et bien-être pour le public accueilli et pour l'équipe ;

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et procédé au vote,
décide**

POUR : 65

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER l'avenant à la convention de mise à disposition du référent santé et accueil inclusif avec la crèche Les Frimousses pour la durée de la convention initiale ;

D'AUTORISER le Président à signer l'avenant de cette convention ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil communautaire est levée à 20h00.

La Secrétaire de séance,
Marie-Noëlle ARMAND



Le Président,
Thierry DAYRE

